

Linstant Pradine. Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti ... Tome 6. Paris: Auguste Durand, 1866. pp. 117

N° 1346.—*AVIS de la Secrétairerie-d'Etat, relatif au délai à accorder par les Conseils des notables aux contribuables (1).*

Port-au-Prince, le 15 Novembre 1834.

La Loi du 22 juillet dernier *sur l'imposition relative aux valeurs locatives des maisons ou cases sises dans les villes, bourgs ou campagnes, et aux produits des propriétés rurales, lesquels ne sont point assujettis à l'Impôt Territorial(1)*, n'ayant pu être imprimée immédiatement après la date de sa promulgation, les Conseils des Notables sont invités d'accorder, pour la présente année, aux habitants de leur ressort les délais fixés par les articles 8 et 18 de la susdite Loi pour faire leurs réclamations, à partir de la date de sa publication dans leurs communes respectives.

Port-au-Prince, le 15 Novembre 1834, an 31<sup>e</sup> de l'Indépendance.

*Le Secrétaire d'Etat, signé : JN.-CME. IMBERT.*

---